

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE TRANQUILLE BARRÉE (PROLONGATION)**

Monsieur Bernard OLIVIER, Maire adjoint de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 10 avril 2025,

Par laquelle l'entreprise EURL GUERRERO domiciliée 1 chemin de Fount d'Auma 11170 Carlipa sollicite la prolongation de l'autorisation de voirie du **12 avril 2025 au 11 mai 2025 inclus**, par la pose d'un échafaudage rue tranquille, pour effectuer des travaux de réfection à l'identique d'une toiture de bâtiment appartenant à Mme BENOIST Martine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EURL GUERRERO domiciliée 1 chemin de Fount d'Auma 11170 Carlipa est autorisée à barrer la rue tranquille au droit de la parcelle A 59 lors des travaux de réfection à l'identique de la toiture d'un bâtiment appartenant à Mme BENOIST Martine **du 12 avril 2025 au 11 mai 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 10 avril 2025

Le Maire adjoint,
Bernard OLIVIER

